

# Les sorties scolaires

Source : guide pratique publié par la fédération des autonomes de solidarité et le SNUIPP (septembre 2011)

## **Objectifs**

Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement en appui des programmes.

## **Gratuité, financements**

Toutes les sorties obligatoires sont gratuites (voir ci-dessous). La gratuité est l'une des conditions de l'égalité des chances. Il convient de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté d'une sortie pour des raisons financières.

## Questions Réponses

### Peut-on demander une contribution financière aux familles pour les sorties occasionnelles ?

Oui, lorsqu'elles ne sont pas entièrement comprises dans le temps scolaire mais aucun enfant ne doit être privé d'une sortie pour des raisons financières. Il conviendra de rechercher des modes de financement auprès des collectivités territoriales.

L'éventuelle participation financière de partenaires devra toujours faire l'objet d'une information auprès des parents d'élèves.

### Quelle information faut-il donner aux familles ?

Pour toutes les sorties, une note d'information sur les modalités d'organisation doit être donnée. Pour les sorties facultatives, l'accord écrit des parents est nécessaire. Pour les sorties avec nuitée(s), une réunion d'information des parents est indispensable, leur accord écrit également.

## Les trois catégories de sorties

### 1. Les sorties régulières

correspondent aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.

Autorisées par le directeur de l'école. Demande à faire en début d'année ou en début de cycle d'activité.

### 2. Les sorties occasionnelles

correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement.

Autorisées par le directeur de l'école. L'autorisation doit être donnée au plus tard 3 jours avant, sauf pour les sorties de proximité pour lesquelles il n'y a pas de condition de délai.

**Modalités** : La circulaire 99-136 (BO n°7 Hors série du 21/09/1999) prévoit différentes annexes en fonction du type de sortie. [http://www.ac-nancy-metz.fr/ia88/ienrambervillers/textes/sorties\\_scolaires.htm](http://www.ac-nancy-metz.fr/ia88/ienrambervillers/textes/sorties_scolaires.htm)

Pour les sorties régulières ou occasionnelles, utilisez les fiches annexes 1 et l'annexe 3, si transport.

### **Taux d'encadrement minimum (sorties régulières ou occasionnelles) :**

**Maternelle ou classe élémentaire avec section infantine** : 2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe.

Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves.

**Élémentaire** Sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée : 2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

### **3. Les sorties avec nuitées**

permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.

Le projet de sortie s'inscrit obligatoirement dans le cadre du projet d'école.

L'Inspecteur d'académie d'origine délivre par écrit l'autorisation de sortie, après avoir reçu l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie d'accueil.

**Modalités** : Pour les sorties avec nuitée(s), utilisez la fiche annexe 2, pièces administratives si nécessaires), et la fiche d'information sur le transport (annexe 3) de la circulaire 99-136.

[http://www.ac-nancy-metz.fr/ia88/ienrambervillers/textes/sorties\\_scolaires.htm](http://www.ac-nancy-metz.fr/ia88/ienrambervillers/textes/sorties_scolaires.htm)

**Dans le département** : demande au moins 5 semaines avant, retour de l'IA au moins 15 jours avant.

**Hors département** : demande au moins 8 semaines avant, retour de l'IA au moins 3 semaines avant.

**A l'étranger** : demande au moins 10 semaines avant.

**Taux d'encadrement minimum** : 2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10 élèves en élémentaire. En maternelle, au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.

#### Questions Réponses

##### Sorties obligatoires ou facultatives ?

Sont obligatoires les sorties, régulières ou occasionnelles, sur le temps scolaire, n'incluant pas la pause déjeuner.

Sont facultatives les sorties payantes et les sorties occasionnelles dépassant les horaires de la classe.

Pour une sortie, peut-on regrouper les élèves d'un même niveau de classes différentes (les CM2 d'une classe de CM2 et d'une classe de CM1/CM2 d'une même école par exemple) et laisser les autres à l'école ?

Oui, en respectant les normes d'encadrement.

##### Le site d'une sortie doit-il faire l'objet d'une reconnaissance ?

Non, mais l'enseignant doit disposer d'une information préalable précise pour une bonne utilisation des potentialités du lieu. Cette information doit porter également sur les risques éventuels liés à la configuration du site. Une reconnaissance est cependant conseillée si elle est matériellement possible (proximité du lieu...)

##### À l'école élémentaire, puis-je utiliser "un transport public" seul avec ma classe ?

Non. Ni pour une sortie de proximité ni pour une sortie plus longue. Dans tous les transports publics, utilisés par d'autres usagers, l'équipe d'encadrement est nécessaire.

##### La participation des ATSEM aux sorties est-elle obligatoire ?

Non, aucune qualification n'est exigée concernant les adultes supplémentaires qui peuvent être des parents, des AVS, des EVS ou des intervenants. Mais à l'école maternelle, la participation des ATSEM est souhaitable, après autorisation du maire.

Je suis titulaire remplaçant. Une sortie avait été programmée par l'enseignant que je remplace. Dois-je l'effectuer ?

C'est souhaitable sur le plan pédagogique mais ce n'est pas une obligation.

### Puis-je sortir seul avec une classe maternelle ?

Jamais. En règle générale, il faut 1 adulte pour 8 élèves. Pour les sorties de proximité, Il faut être au moins deux.

### De quelle catégorie relève une sortie à l'étranger ?

Les échanges internationaux, même d'une journée, relèvent de la 3ème catégorie (voir plus haut), sauf s'il s'agit d'échange d'une journée qui a lieu dans un pays étranger frontalier, qui relève alors de la 2ème catégorie.

### J'organise une sortie et j'ai dans ma classe un élève en situation de handicap. Comment faire ?

Les élèves en situation de handicap peuvent participer aux sorties scolaires. Certaines contraintes devront cependant être prises en compte dès le début du projet de sortie (soins médicaux, accessibilité des lieux...). Si besoin d'aide, contacter Aide-Handicap-Ecole (N° Azur : 0810 55 55 00).

### Les sorties de proximité

Une sortie est dite de proximité, lorsqu'elle ne dure **pas plus d'une demi-journée de classe et qu'elle est gratuite** (gymnase, salle de sport, bibliothèque, piscine, stade...). **À l'école élémentaire, l'enseignant peut l'effectuer seul. À l'école maternelle, il doit au moins être accompagné d'un autre adulte.**

Il peut s'agir de sorties régulières ou occasionnelles.

**Délais :** Il n'y a aucune condition de délai pour déposer la demande d'autorisation de sortie (annexe 1 bis)

**Déplacements :** À pied ou en car **spécialement affrété** pour la sortie.

## Structures d'hébergement

### Autorisation et contrôle des structures d'hébergement

L'IA d'accueil est chargé de vérifier, avant de transmettre à l'IA d'origine un avis favorable au projet :

- la structure d'accueil et les équipements sportifs
- les intervenants du département d'accueil
- le transporteur du département d'accueil.

L'Inspecteur d'académie du département d'implantation établit un répertoire des structures d'accueil et d'hébergement conformes, mis à jour régulièrement. Il est consulté obligatoirement par le directeur de l'école et l'enseignant. Les enseignants qui constatent une anomalie dans le fonctionnement du centre, le signalent à l'IA du département d'implantation.

**En cas d'anomalie grave et manifeste dans le fonctionnement, les enseignants doivent interrompre immédiatement leur séjour.**

### Équipe d'encadrement

Elle est constituée de l'enseignant de la classe et des personnes chargées de l'encadrement de la vie collective. Pour l'EPS, doivent se rajouter les personnes chargées de l'encadrement spécifique ou renforcé (en fonction de l'activité pratiquée).

Sur les lieux d'hébergement, il doit y avoir un titulaire de l'AFPS, du BNPS ou BNS. Les élèves doivent toujours être encadrés d'au moins 2 adultes (le 2ème pouvant être un autre enseignant, un AE, une ATSEM, un parent, un bénévole...).

L'accueil dans des structures ne figurant pas dans le répertoire n'est pas interdit, mais implique une vigilance particulière sur les conditions de sécurité.

### Séjours à l'étranger

Ils sont assimilés aux sorties avec nuitée(s). Attention, le document administratif de sortie du territoire est différent selon la nationalité de l'élève.

## Questions. Réponses

Puis-je accompagner seul ma classe lors des sorties à proximité du centre d'accueil ?

Oui, s'il s'agit d'une classe élémentaire. La réglementation qui s'applique est celle définie pour les sorties de proximité.

La présence d'un titulaire de l'AFPS du BPNS ou du BNS est-elle obligatoire durant le transport ?

Non, sauf transport en bateau. Par contre, elle est obligatoire sur le lieu d'accueil.

Quel suivi médical des élèves ?

Demander les certificats de vaccinations obligatoires, les contre-indications, une autorisation écrite permettant les soins d'urgence. Dans le cas de problèmes médicaux particuliers (allergie, handicap...), se référer aux circulaires n° 2003-135 (<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm#1>) concernant l'accueil en collectivité des élèves atteints de troubles de santé et n° 2006-126 relative à la mise en œuvre et suivi du PPS. (<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601976A.htm>)

La classe peut-elle être hébergée en camping, à l'hôtel... ?

L'hébergement des élèves en hôtel, gîte, chalet, auberge de jeunesse et terrain de camping est autorisé à la condition que la surveillance des élèves soit permanente et effective et que ces structures soient adaptées aux activités organisées dans le cadre de la sortie scolaire. L'inscription au répertoire départemental s'effectue selon la même procédure que pour les autres structures.

## Transport

L'enseignant, organisateur de la sortie, veille à respecter l'heure de retour indiquée aux familles. Pendant le transport, l'(les) accompagnateur(s) se tien-(nen)t à proximité d'une issue de secours.

Une liste des élèves aura été préalablement établie et les numéros de téléphone des personnes à contacter, soigneusement indiqués en face de chaque nom. À l'aide de cette liste, les enfants seront comptés un à un à chaque montée dans le véhicule.

**Le départ et le retour se font à l'école.**

Pour les sorties occasionnelles, avec ou sans nuitée, tous les élèves peuvent, à titre dérogatoire, être cependant invités à rejoindre un autre lieu de rassemblement après accord exprès des parents.

**En cas d'impossibilité ou de refus même d'une seule famille, cette dérogation ne peut pas être accordée.**

## Questions. Réponses

L'enseignant ou le directeur de l'école ont-ils à effectuer des vérifications et des contrôles d'ordre technique ?

Non ! Ils n'ont ni l'obligation ni la compétence de vérifier l'état du véhicule.

La sortie rassemble plusieurs classes. Quelle est la norme d'encadrement ?

C'est à partir de l'effectif global d'élèves que l'on définit le nombre d'accompagnateurs. Exemple : 3 classes élémentaires, 65 élèves ...dans ce cas il faudra 5 accompagnateurs minimum. Si présence d'élèves de niveau maternel, le taux d'encadrement à appliquer est celui de maternelle.

Que faire si le bus comporte un nombre de places assises (hors strapontins) inférieur à l'effectif du groupe (élèves et équipe d'encadrement) ?

Il faut renoncer à la sortie. Les strapontins ne doivent jamais être utilisés.

Les élèves peuvent-ils être debout dans un transport public régulier ?

Oui.

Peut-on faire asseoir 3 enfants sur une banquette prévue pour 2 ?

Non, en aucun cas pour une sortie scolaire.

Est-il possible d'utiliser des véhicules personnels ?

Ce ne peut être qu'exceptionnel, en cas d'absence d'un transporteur professionnel notamment. Une note de service (n°86-101 du 5 mars 1986 dans le BO n° 10 du 13/03/1986) définit les conditions très strictes d'utilisation d'un véhicule personnel. Elle en exclut les classes maternelles.

Le port de la ceinture de sécurité est-il obligatoire dans les véhicules de transport en commun ?

Oui, pour les adultes et les enfants dès lors que les sièges occupés sont équipés par le constructeur.

Doit-on "faire classe" pendant une sortie avec nuitée ?

Pour une sortie courte, il est normal de se centrer sur les activités spécifiques que le milieu favorise. Pour un séjour plus long on veillera à une pratique quotidienne visant l'entretien des principaux apprentissages en cours.

Un EVS (CAE ou CAV) peut-il participer à un voyage scolaire ?

Dès lors que cette activité d'accompagnement éducatif fait partie des missions qui lui sont confiées (cas pour un accompagnateur d'élève en situation de handicap) et qu'elle entre dans le cadre de ses horaires de travail, l'EVS peut participer au voyage sans que l'EPL employeur ait à formaliser un avenant au contrat de travail.

## Assurances

### Sorties régulières

Assurance non exigée (activité obligatoire et gratuite)

### Sorties occasionnelles

sans nuitée : **Sortie obligatoire** : assurance non exigée

**Sortie facultative** : assurance exigée (responsabilité civile et individuelle accident). L'enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie. Les enfants qui ne participent pas à une sortie sont accueillis à l'école.

### Sorties occasionnelles

avec nuitée

L'assurance des élèves est exigée (responsabilité civile et individuelle accident).

### Accompagnateurs

L'assurance des accompagnateurs n'est pas exigée mais recommandée.

## Récapitulation

| Sortie...                           | occasionnelle sans nuitée   | régulière  | occasionnelle avec nuitée(s) ou échanges internationaux  |
|-------------------------------------|---|--|--|
| <b>Initiative</b>                   | Enseignant(e) de la classe.   | Enseignant(e) de la classe.  | Enseignant(e) de la classe<br>• Inscrite au projet d'école.  |
| <b>Demande d'autorisation</b>       | Par l'enseignant(e) au directeur ou à la directrice<br>- une semaine avant<br>- sans délai pour les sorties de proximité                        | Par l'enseignant(e) au directeur ou à la directrice en début d'année ou début de trimestre, par écrit. | Par le directeur ou la directrice à l'IA s/c de l'IEN :<br>- dans le département 5 semaines avant<br>- dans un département différent 8 semaines avant<br>- à l'étranger : 10 semaines avant  |
| <b>Familles</b>                     | Autorisation écrite si sortie facultative   | Information  | Réunion indispensable<br>Autorisation écrite   |
| <b>Encadrement maternelle</b>       | 2 adultes dont l'enseignant de la classe (ou un échange de service) et, au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves  |  |  |
| <b>à proximité</b>                  | l'enseignant avec un adulte (1/2 journée maximum)   |  |  |
| <b>Encadrement élémentaire</b>      | 2 adultes dont l'enseignant de la classe (ou un échange de service) et, au delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves |  | Au delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 10 élèves  |
| <b>à proximité</b>                  | L'enseignant seul (1/2 journée maximum)   |  |  |
| <b>Caractère</b>                    | • Obligatoire si pendant le temps scolaire.<br>Facultative si dépassant l'horaire scolaire  | • Obligatoire et gratuite, pendant le temps scolaire   | • Toujours facultative.  |
| <b>Qualifications accompagnants</b> | Aucune qualification : parent d'élève, intervenant Extérieur, aide éducateur, ATSEM   |  | Parent d'élève, intervenant extérieur AVS, EVS et en maternelle ATSEM (BAFA souhaité)<br>Un titulaire BNS (Brevet national de secourisme) ou BNPS (Premiers Secours) ou AFPS (Attestation de formation aux premiers secours) par centre. |

[Les annexes de la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999](#)

**Annexe 1** : Demande d'autorisation de sortie sans nuitée (détail des activités, encadrement...).

**Annexe 1bis** : Demande d'autorisation de sortie de proximité.

**Annexe 2** : Demande d'autorisation de sortie avec nuitée (hébergement, financement).

**Annexe 3** : Transport (trajet, agrément du transporteur).

**Annexe 4** : Fiche véhicule et chauffeur (au moment du départ).

**Annexe 5** : Qualifications pour encadrer des activités physiques et sportives à l'école.